PARTENARIAT EXCLUSIF
AGENCE AXA – CHAMBRE SYNDICALE UNITED

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

<table>
<tr><td rowspan="2">Sophrologues
et professionnels du Bien-être</td><td colspan="2">Professionnels de la Santé

La RC médicale est régie par la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 (Loi Kouchner), modifiée par la loi n°2002-1577 du 31 décembre 2002 (loi About).</td></tr>
<tr><td>Activités médicales</td><td>Activités para-médicales</td></tr>
<tr><td><u>Contrat groupe</u> (annexe 1)

- Très nombreuses activités couvertes
- Tarification la plus basse du marché : 73,50€/an
- Des garanties élevées et des montants adaptés aux activités exercées
- Une garantie défense recours automatiquement incluse
- Possibilité de souscrire en cours d’année
- Service CRISE MAJEURE inclus : conseils et intervention des meilleurs spécialistes pour vous aider à préserver votre image et maintenir votre activité.</td><td colspan="2"><u>Contrats totalement sur-mesure</u> :

- Contrats AXA Entreprise, spécifiquement dédiés aux professionnels de santé
- Garanties et tarifs adaptés à chaque situation
- Souscription possible à tout moment
- Service CRISE MAJEURE inclus : conseils et intervention des meilleurs spécialistes pour vous aider à préserver votre image et maintenir votre activité.</td></tr>
<tr><td>Souscription automatique

→ Demande d’adhésion (annexe 2)</td><td colspan="2">Etude des dossiers au cas par cas

→ Demande de devis (annexe 11)</td></tr>
</table>

Annexe 1

PARTENARIAT EXCLUSIF

AXA / Chambre Syndicale UNITED

Contrat Groupe RC PRO AXA n° -----
Année 2023

DEFINITIONS

1- Assuré : Les adhérents à la Chambre Syndicale United ayant souscrit aux garanties RC du présent contrat.

2- Activités couvertes : Sophrologie et toutes activités de bien-être associées

L'assuré déclare
- ne pas avoir d'antécédents sinistres à déclarer ni de résiliation pour cause de sinistre, s'agissant d'un risque en création
- ne pas pratiquer d'activité médicale ou paramédicale qui doivent faire l'objet d'une assurance obligatoire RC MEDICALE par contrat séparé
- être adhérent de la Chambre Syndicale United
- être titulaire soit du diplôme ou du certificat de sophrologie médicale en tant que professionnel, soit du diplôme de sophrologie dans le domaine pédagogique et socio prophylactique, soit de l'attestation de formation de la spécialité exercée

3- Activités exclues :

Hypnose, Alimentation restrictive, analyse transactionnelle, antroposophie, atlas profilax, thérapie Bemer, méthode Carton, chirologie, endermologie, énnéagramme, étiopathie, fasciathérapie, géobiologie, gestalt thérapie, hydrothérapie du colon, technique de Lakowski, lithothérapie, méthode Ling Yu, méthode Naet, Neurothérapie, ondobiologie, organométrie et organothérapie, méthode Padovan, reboutement, réflexologie vertébrale, tests de Vernes.

4- Date d'effet :
A réception : - du bulletin d'adhésion,
- du justificatif de formation (diplôme ou attestation de l'Ecole)
- du règlement de la cotisation

5- Reconduction et résiliation : contrat à échéance annuelle fixée au 1er janvier. Reconduction annuelle automatique et résiliation selon préavis de 2 mois précédent le 1er janvier de chaque année.

Montant de la prime non remboursable quel que soit le motif de la demande d'interruption du contrat (cessation d'activité, doublon d'assurance, …),

Annexe 1

AXA / Chambre Syndicale UNITED

Contrat Groupe RC PRO AXA n° -----
Année 2023

PARTENARIAT EXCLUSIF

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9.000.000** € par année d'assurance	
Dont :		
• **Dommages corporels**	**9.000.000** € par année d'assurance	**NEANT**
• **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**1.200.000** € par année d'assurance	**380** €
• **Dommages immatériels non consécutifs**	**150.000 €** par année d'assurance	**10 %** **Mini : 400** € **Maxi : 2.500** €
Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés	**150.000** € par sinistre	**10 %** **Mini : 400** € **Maxi : 2.500 €**
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	**2.000.000 €** par année d'assurance dont **1.000.000** € par sinistre	**380** €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) **:**	**1.000.000** € par année d'assurance **100.000** € par année d'assurance	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale		**400** € **400** €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	**20.000** € par litige	Seuil d'intervention : **380** €

Annexe 2

BULLETIN ADHESION 2023

Contrat Groupe RC PRO AXA n° -----

PARTENARIAT EXCLUSIF

INFORMATIONS NECESSAIRES POUR L'ADHESION

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse de correspondance : _____

Téléphone portable : _____ Email : _____

Déclare :

☐ *Exercer l'activité professionnelle principale de* _____
et avoir suivi la formation professionnelle correspondante auprès de l'école : _____

☐ *Être installé à titre professionnel - n° SIRET :* _____

☐ *Déclare adhérer à la Chambre Syndicale UNITED depuis le :* _____

☐ *Demande à adhérer au contrat RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE AXA n° -----*

Modalité de paiement :
☐ pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 - *cotisation 73,50 € TTC*
☐ pour la période du 01/07/2023 au 31/12/2023 - *cotisation 36,75 € TTC*

☐ Je vous adresse un chèque du montant correspondant, libellé à l'ordre d'AXA.

☐ Je règle ma cotisation par virement, au crédit du compte bancaire suivant :
AXA DESACHY – BIC : CMCIFRPP – IBAN : FR76 3004 7145 1500 0201 4620 404

Merci de fournir une copie de votre carte d'identité en cours de validité par mail :